

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 23 JANVIER 2023, À 18 H 30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA22 3012 0407, a adopté lors d'une séance tenue le 21 décembre 2022, le projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** » relatif à la densité de construction afin d'introduire un secteur de densité 20-04 à même le secteur de densité 20-09 et des parties des secteurs de densité 20-06 et 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, sur le flanc nord de l'Autoroute 40 »

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, il y aura une assemblée de consultation publique le **lundi 23 janvier 2023 à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil), à Montréal.**

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Le secteur concerné par le projet de règlement est situé dans le secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'objet de ce projet de règlement vise à modifier la carte 1.1, intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » et la carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction » faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

Plus précisément, ce projet vise deux éléments du Plan d'urbanisme, à savoir :

- 1) Le retrait, à la carte 1.1, de toute référence à un secteur à transformer, pour le quadrilatère visé. Celui-ci sera dorénavant intégralement désigné comme étant un secteur établi.
- 2) L'ajout d'un secteur de densité 20-04 à même le secteur de densité 20-09 et des parties des secteurs de densité 20-06 et 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, sur le flanc nord de l'Autoroute 40.

Caractéristiques	AVANT			APRÈS
Type de secteur	20-06	20-09	20-T1	20-04
Nombre d'étages	1 à 2	1 à 2	1 à 3	1 à 3
Taux d'implantation	Faible	Faible	Faible	Faible ou moyen
C.O.S	-	-	0.15 à 1.5	-

Le secteur 20-04 proposé dans la présente démarche est celui qui couvre la plupart des parcs industriels de l'arrondissement.

Le projet de règlement, ainsi qu'un résumé du projet de règlement sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat